



**Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Oise**

**Pièce 3a - Plan de zonage (plan d'ensemble du 1/5000e)**

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 18 février 2021

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 15 décembre 2021

Modification de droit commun n°3 du PLU approuvée le 18 décembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ...03/2024.....

Jean-François DARDENNE  
 Maire de Nogent-sur-Oise

ER N°	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
1a	Elargissement de la rue de Bouleux	Commune	AL : 232p, 136p, 137p	79
1b	Elargissement de la rue de Bouleux	Commune	AD : 171, 176, 161, 169	636
2	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF et de l'aménagement d'acces	Commune	AV : 86a, 89a, 82a, 201, 202	1 469
3	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue Desiré Vignat	Commune	AI : 95	645
4	Aménagement du carrefour avenue de Europe / rue Carnot	Commune	AT : 140p, 140a, 102a	800
5	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue de la Rue	Commune	AI : 209p, 180p, 177, 221	722
6	Création d'un parc nature sur Marais Monroy	Commune	AK : 40, 41, 42a, 46, 50a, 51a, 395, 396, 397, 398, 628, 662 AD : 206, 65, 309, 132, 124, 253, 130, 119, 118, 68, 67, 69, 122, 123, 121, 128, 133, 114, 115, 116, 117, 111, 112, 254, 100, 110, 108, 265, 107, 106, 305, 263, 71, 496, 104, 104, 129, 130, 131, 203, 206, 406, 405, 372, 273, 99, 101, 98, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 176, 180, 186, 184, 237, 131, 238, 137, 138, 139, 136, 160, 239, 141, 260, 142, 143, 301, 300, 146, 159, 209, 361, 362, 363, 328, 241, 327, 296, 365, 364, 365, 352, 366	86 332
7	Aménagement de l'entrée de ville au niveau de la rue du Pont Royal	Commune	AW : 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 136, 137, 151, 134, 130, 60, 84, 87	2 900
8	Aménagement d'une liaison douce reliant le stade du Méaulx à la rue Saint-Jacques	Commune	AP : 136, 138	3 677
9	Développement d'activités tertiaires	Commune	BE : 106	837
10	Restauration du centre de soins Marais Bernartot	Commune	AN : 150, 11, 120, 130, 14 AD : 238a	4 665
11	Réalisation d'une opération de maintien/développement de l'activité économique de l'avenue du 8 mai, et opération de redynamisation du centre urbain de la rue	Commune	BH : 67, 66, 123, 160, 161	4 427
12	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF	Commune	AV : 176, 187, 186, 177, 178, 182, 179, 189, 185, 180, 183 BD : 130, 131, 133, 131, 135, 151, 152, 152, 160, 132	4 282
13	Aménagement d'une voie reliant les cars Busway Marais et Desiré Vignat	Commune	AK : 171, 523, 529	1 611
14	Opération de réhabilitation urbaine du quartier Carnot	Commune	AV : 247, 240, 246, 315	1 390
15	[SOMMAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°4]			
16	Création d'un accès et d'un parking pour le stade Méaulx	Commune	AD : 127, 128, 129, 130, 137 AK : 624, 622a	1 111
17	Création d'une voie reliant la RD 200 à la zone d'activités de Sauray	Commune	AD : 623a, 376, 270, 61a, 49a, 48a, 48a, 48a	8 737
18	Projet de mise à disposition de la RD 200 en la RD 200 et à RD 1017	Commune	AD : 144, 145, 169, 212a, 202, 270, 322, 323, 321, 654, 362a, 363, 362b, 367, 369a, 391, 391, 612a, 613a, 614a	8 479



**Légende**

- Limite de zone
  - Espace boisé classé (art. L.113-1 et suivants du CU)
  - Emplacement réservé (art. L.151-41 du CU)
  - Périmètre de 500 m autour de la gare de Creil (articles L.151-35 et 36 du CU)
  - Servitude de taille minimale de logement (art. L.151-14 du CU)
  - Servitude d'attente (art. L. 151-41-5° du CU)
  - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Patrimoine bâti remarquable (art. L.151-19 du CU)**
- Bâti remarquable isolé (le numéro renvoie au Titre VI Annexes du Règlement du PLU)
  - Ensemble urbain remarquable
- Éléments constitutifs de la trame verte et bleue à protéger (art. L. 151-23 du CU)**
- Alignement d'arbres à préserver
  - Zones humides
  - ZNIEFF de type 1
  - Espaces verts paysagers à préserver

**Les différentes zones du PLU**

- Les zones urbaines (U)
- UA Quartiers anciens de type traditionnel pouvant accueillir des logements, des commerces, des services, de l'artisanat et des équipements
  - UB Tissu urbain constitué de formes d'habitat variées (collectif, individuel) et des fonctions urbaines diversifiées (habitat et activités)
  - UC Ensembles coordonnés d'habitations collectives pouvant accueillir des activités en pied d'immeuble
  - UE Zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles et emprises ferroviaires
  - UF Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et services publics
  - UH Quartiers d'habitat pavillonnaire peu dense, isolé ou sous forme d'opérations d'ensemble
- La zone à urbaniser (AU)
- 2AU Zone à urbaniser à moyen/long terme sous réserve d'une modification ou d'une révision du PLU
- La zone agricole (A)
- A Zone agricole
- La zone naturelle (N)
- N Zone naturelle faisant l'objet d'une protection forte, correspondant aux espaces à protéger en raison de l'intérêt des sites, des paysages, des milieux naturels ou des risques naturels
  - Nj Secteurs de la zone naturelle correspondant à des jardins familiaux ou à des coeurs d'îlots constitués de jardins privés à préserver
  - NL Secteurs de la zone naturelle à vocation de loisirs de plein air (parc Hébert, marais Monroy)
  - Nc Secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

